

Un système politique à trois niveaux

document réalisé par Jean-Loup Kastler
professeur au Lycée international de Ferney

Communes

- * Le canton de Genève comprend 45 communes dont celle de Genève.
- * Les communes s'occupent avant tout de questions urbanistiques et d'aménagement du territoire.
- * Contrairement à la France, les communes ne possèdent pas de compétence scolaire.
- * Dans le canton de Genève, elle ne fixe pas de quotas de logements sociaux qu'elles peuvent uniquement négocier avec des acteurs privés en contrepartie de subventions. Seuls le Canton peut imposer des quotas dans les zones de développement.
- * Le conseil municipal est élu pour quatre ans contre six en France.

Cantons

- * Chaque canton (en tout 26) a sa propre Constitution qui doit respecter les principes fondamentaux de la démocratie.
- * Les cantons sont autonomes pour: l'éducation sauf université, les hôpitaux, la police, la fiscalité directe, la gestion des routes sauf autoroutes.
- * Chaque canton possède son Parlement, son gouvernement et ses tribunaux. En Suisse francophone, le Parlement s'appelle Grand Conseil et le gouvernement se nomme Conseil d'Etat.
- * A Genève en vertu de la Constitution de 1847 réformée en 2012, les 7 conseillers d'Etat sont élus au suffrage universel à deux tours pour quatre ans. Ils possèdent un droit d'initiative qui leur permet de proposer des projets de loi au Grand Conseil. Ce dernier composé de 100 membres est élu au suffrage proportionnel.

Confédération

- * La confédération helvétique est une démocratie parlementaire. Elle repose sur un pouvoir législatif bicaméral.
- * La première chambre est le Conseil national. Il est constitué de 200 conseillers nationaux élus au scrutin proportionnel pour quatre ans dans les cantons.
- * La seconde chambre est le Conseil des Etats. Il est composé en tout de 46 sénateurs. En règle générale, chaque canton délègue deux sénateurs pour quatre ans. L'accord du Conseil des Etats est indispensable pour l'adoption d'une loi.
- * Ces deux chambres réunies en Assemblée fédérale nomme les 7 conseillers fédéraux qui détiennent le pouvoir exécutif pour quatre ans.
- * L'Etat fédéral laisse une large autonomie aux cantons. Il possède cependant un certain nombre de prérogatives: les forces armées, une partie de la fiscalité, la politique scolaire au niveau universitaire, la politique économique et monétaire, la politique étrangère.

Le système politique suisse présente de nombreuses originalités par rapport au système français. Le rôle de la démocratie directe y est plus important (poids du referendum) et la définition des services publics y est entièrement différente.